



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5606/2018
AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

LE MAIRE de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu les articles L 2122-1, L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de commerce,

Vu les articles 321-7 à 321-8 et R 321-9 à R321-12 du Code pénal,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce,

Considérant la demande d'autorisation d'organisation d'une vente au déballage déposée par l'association LE NEZ AU VENT, représentée par sa Présidente Madame Agnès LASZCZYK, pour la Bourse aux Vélos,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 –

L'association LE NEZ AU VENT, représentée par sa Présidente Agnès LASZCZYK, siégeant Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage dans la cour extérieure de l'Espace des Buissons, au 04 Avenue des Bruyères, 94440 Marolles-en-Brie.

Article 2 –

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour le dimanche 08 avril 2018 de 09h30 à 17h00.

Article 4 –

L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;
- Appliquer la posture Vigipirate « printemps 2018 ».

Article 5 –

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénom, dénomination et adresse du siège social du vendeur ;
- Les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de la police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au plus tard dans un délai de huit jours, au terme de la vente au déballage, le registre devra être déposé à la Préfecture sous couvert de la Mairie du lieu de l'événement.

ARRETE DU MAIRE N°5606/2018 (Suite)
AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Article 5 –

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Monsieur le Directeur des Services Techniques, seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marolles-en-Brie, le 19 mars 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5606-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-20T14-42-08.00 (MI210100472)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180319-5606-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Autorisation d'organisation d'une vente au déballage
le 8 avril 2018**Date de décision :** 19/03/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** 5606-2018.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **20/03/18** à **14:42**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **20/03/18** à **14:42**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **20/03/18** à **14:48**